

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 juin 2006**

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,

MERNIER, ~~Mme PIERRE~~, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,

M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusés : Mme Pierre

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 01.06.2006**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 01.06.2006.

**2. VENTE PAR LA FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE-CECILE D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN - AVIS**

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur la décision de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile de vendre la parcelle de terrain lui appartenant, située à Sainte-Cécile, 6^{ème} Division, Section C n° 345 a, d'une contenance de 1,05 are.

3. AVIS SUR LE COMPTE 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg);

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine, établi aux montants suivants :

Recettes	: 13.095,79 €
Dépenses	: 9.452,67 €
Excédent	: 3.643,12 €

4. REPRISE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR INTERLUX

A) REPRISE PAR SOFILUX EMPRUNT INTERLUX DU 06.10.2003

Attendu que l'Intercommunale Sofilux a, par résolution du 30.09.2005, décidé de reprendre la quote-part des communes, soit 100 %, dans l'emprunt contracté par l'Intercommunale Interlux auprès de ING Banque;

Attendu que cet emprunt de 11.088.361,88 € à l'origine, contracté le 06.10.2003 au taux fixe de 4,437 %, remboursable en 20 annuités, était couvert par le cautionnement des communes associées, proportionnellement à la quote-part qu'elles détenaient chacune dans la propriété des réseaux d'électricité d'Interlux;

Attendu que la reprise de cet emprunt par Sofilux prend effet en date valeur du 31.12.2005 pour le montant restant dû en capital de 9.979.525,88 € aux mêmes conditions de taux et de garantie;

A l'unanimité,

- Déclare se porter caution solidaire envers la S.A. ING Belgique, siège de Namur-Luxembourg-Brabant wallon, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 264.759,47 € soit 2,653 % de l'emprunt total de 9.979.525,88 € repris par Sofilux.
- Autorise la S.A. ING Belgique à porter au débit du compte courant de la commune, toutes sommes généralement quelconque dues par Sofilux et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.
Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à Sofilux en cas de non-paiement dans les délais.
A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la S.A. ING Belgique.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement au bailleur de fonds, le solde de sa dette en capital, intérêts, commissions et frais, en cas de liquidation de l'association, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par le bailleur de fonds.

Cette garantie annule et remplace celle conférée antérieurement à ING pour compte d'Interlux.

B) REPRISE PAR SOFILUX EMPRUNT INTERLUX DU 14.10.2004

Attendu que l'Intercommunale Sofilux a, par résolution du 30.09.2005, décidé de reprendre la quote-part des communes, soit 100 %, dans l'emprunt contracté par l'Intercommunale Interlux auprès de ING Banque;

Attendu que cet emprunt de 8.502.381,94 € à l'origine, contracté le 14.10.2004 au taux fixe de 3,518 %, remboursable en 20 annuités, était couvert par le cautionnement des

communes associées, proportionnellement à la quote-part qu'elles détenaient chacune dans la propriété des réseaux d'électricité d'Interlux;

Attendu que la reprise de cet emprunt par Sofilux prend effet en date valeur du 31.12.2005 pour le montant restant dû en capital de 8.077.262,94 €aux mêmes conditions de taux et de garantie;

A l'unanimité,

- Déclare se porter caution solidaire envers la S.A. ING Belgique, siège de Namur-Luxembourg-Brabant wallon, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 213.239,74 € soit 2,64 % de l'emprunt total de 8.077.262,94 €repris par Sofilux.
- Autorise la S.A. ING Belgique à porter au débit du compte courant de la commune, toutes sommes généralement quelconque dues par Sofilux et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.
Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à Sofilux en cas de non-paiement dans les délais.
A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la S.A. ING Belgique.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement au bailleur de fonds, le solde de sa dette en capital, intérêts, commissions et frais, en cas de liquidation de l'association, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par le bailleur de fonds.

Cette garantie annule et remplace celle conférée antérieurement à ING pour compte d'Interlux.

C) REPRISE PAR SOFILUX EMPRUNT INTERLUX N° 4

Attendu que l'Intercommunale Interlux a contracté auprès de Dexia Banque l'emprunt repris ci-après :

Prêt n° 4 Montant initial : 10.556.192,75 € Echéance finale : 31.12.2001

Attendu que cet emprunt est garanti en capital et intérêts à concurrence de 50 % par les communes associées;

Attendu que par lettre du 21.12.2005, Dexia Banque a marqué son accord pour transférer au 28.12.2005 les montants ci-dessous au compte de l'Intercommunale Sofilux et pour porter, désormais, à chaque échéance, les intérêts et les tranches de remboursement des emprunts précités directement au débit du compte courant de l'Intercommunale :

Prêt n° 4 Montant transféré : 8.282.162,97 €

Attendu que cet emprunt doit être garanti en capital et intérêts à concurrence de 50 % par une ou plusieurs administrations publiques;

A l'unanimité,

- Déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 106.968,90 € soit de 1,29 € de l'opération totale de l'emprunt de 10.556.192,75 € contracté par l'emprunteur.
- Autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26.09.1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

D) REPRISE PAR SOFILUX EMPRUNT INTERLUX N° 5

Attendu que l'Intercommunale Interlux a contracté auprès de Dexia Banque l'emprunt repris ci-après :

Prêt n° 5 Montant initial : 12.491.554,17 € Echéance finale : 02.01.2023

Attendu que cet emprunt est garanti en capital et intérêts à concurrence de 50 % par les communes associées;

Attendu que par lettre du 21.12.2005, Dexia Banque a marqué son accord pour transférer au 28.12.2005 les montants ci-dessous au compte de l'Intercommunale Sofilux et pour porter, désormais, à chaque échéance, les intérêts et les tranches de remboursement des emprunts précités directement au débit du compte courant de l'Intercommunale :

Prêt n° 5 Montant transféré : 10.617.821,07 €

Attendu que cet emprunt doit être garanti en capital et intérêts à concurrence de 100 % par une ou plusieurs administrations publiques;

A l'unanimité,

- Déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 268.630,87 € soit de 2,53 € de l'opération totale de l'emprunt de 12.491.554,17 € contracté par l'emprunteur.
- Autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26.09.1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

5. RATIFICATION OCTROI CONCESSION CIMETIERE DE MUNO

A) Vu la demande par laquelle Madame Danielle SCARCERIAUX avenue Gillieaux n° 20 à 6061 Montignies-sur-Sambre sollicite l'octroi d'une concession, cinquantenaire, simple, pleine terre au cimetière de Muno, où est inhumée sa mère, Eliane POTHIER;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures, modifiée en date du 20 septembre 1998;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 19 juin 2006 arrêtant :

Article 1^{er} : Une concession cinquantenaire, simple, pleine terre est accordée à Madame Danielle SCARCERIAUX pour les fosses sises rangée 4, n° 27, côté droit du plan du cimetière de Muno.

Article 2 : Le prix de cette concession est fixé à 148,74 €

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du règlement communal sur le cimetière dont une copie est annexée à la présente.

Article 4 : La présente décision sera soumise à la ratification du Conseil communal à la prochaine séance

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège Echevinal du 19 juin 2006 octroyant une concession cinquantenaire simple, pleine terre à Madame SCARCERIAUX Danielle pour la fosse située rangée 4, n° 27, côté droit du plan du cimetière de Muno.

B) Vu la demande, par laquelle Monsieur Gabriel SCARCERIAUX, rue du Corbeau n° 13 à 7020 Mons, sollicite l'octroi d'une concession d'avance, cinquantenaire, simple, au rang des caveaux, au cimetière de Muno;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures, modifiée en date du 20/09/1998 ;

Vu le règlement communal sur le cimetière en date du 28 février 1980; approuvé par la Députation permanente le 12 juin 1980 et notamment l'article 7 " une concession pourra être accordée avant inhumation sous réserve que le caveau soit construit dans les 6 mois de l'autorisation; à défaut de quoi, la concession est considérée comme nulle et non avenue";

Vu la délibération du Collège Echevinal du 19 juin 2006 arrêtant :

Article 1 : Une concession cinquantenaire, simple, au rang des caveaux, est accordée à partir de ce jour à Monsieur Gabriel SCARCERIAUX pour la fosse sise rangée 4, n° 28, côté droit du plan du cimetière de Muno .

Article 2 : Le prix de cette concession est fixé à 148,74 €

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du règlement communal sur le cimetière dont une copie est annexée à la présente.

Article 4 : La présente décision sera soumise à la ratification du Conseil communal à la prochaine séance.

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège Echevinal du 19 juin 2006 octroyant une concession cinquantenaire simple, au rang des caveaux à Monsieur SCARCERIAUX Gabriel pour la fosse située rangée 4, n° 28, côté droit du plan du cimetière de Muno.

6. ENQUETE PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU EN WALLONIE - PROPOSITION D'AMENDEMENTS

Considérant que le 22 décembre 2000 marque l'entrée en vigueur d'une importante **directive européenne portant sur l'eau**. Partant du principe que l'eau " n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un **patrimoine** qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel, la directive 2000/60/CE (ou Directive cadre eau) établit un cadre pour une politique communautaire dans ce domaine;

Attendu que l'objectif fondamental de ce texte est d'atteindre, pour 2015, le bon état de toutes les eaux communautaires, c'est-à-dire, les eaux douces de surface, les eaux souterraines, ainsi que les eaux saumâtres des estuaires et les eaux côtières des Etats membres de l'Union européenne. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre la détérioration de l'état des eaux, mais bien d'en améliorer la qualité et de le restaurer. Pour y parvenir, la directive recommande aux Etats membres la production d'un état des lieux des différents districts hydrographiques, la mise en place de réseaux de surveillance et la mise en œuvre de plans de gestion et de programmes de mesures visant à atteindre la bonne qualité de nos ressources en eau

Considérant qu'en Belgique, ce sont les Régions qui détiennent la plupart des compétences ayant trait à l'environnement. C'est ainsi que le Gouvernement wallon a confié aux Administrations responsables la mission de produire et de mettre en œuvre, pour décembre 2009, un plan de gestion pour les parties wallonnes des quatre districts hydrographiques Internationaux (Escaut, Meuse, Rhin, Seine).

Attendu que l'élaboration du plan de gestion à l'échelle du district est précédée de diverses étapes, notamment la rédaction d'un document reprenant les questions importantes , soit les grands enjeux environnementaux auxquels est confrontée la Wallonie dans le domaine de l'eau. Ce document doit être soumis à la consultation du public;

Attendu que cette enquête publique est organisée du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006 et que celle-ci portera sur le calendrier et le programme de travail relatifs à l'élaboration du plan de gestion portant sur la période 2009-2015 , ainsi qu e la synthèse provisoire des questions importantes se posant dans chacun des quatre districts;

Attendu que la Commune de Florenville est concernée par le **District de la Meuse et le sous-bassin de la Semois et de la Chiers;**

Attendu que le document technique soumis à enquête publique peut être également consulté auprès des différentes structures – relais (Commune, Bureaux de Coordination des Contrats de rivière, Centres Régionaux d'initiation à l'environnement , Services de proximité de la Région Wallonne, certaines associations environnementales affiliées à Inter-Environnement Wallonie);

Attendu que le contrat Rivière Semois est l'opérateur - relais-privilegié de la Commune de Florenville;

Attendu que le Conseil Communal de la Ville de Florenville est invité à adopter un avis officiel et mieux à y formuler des propositions d'amendements;

A l'unanimité,

DECIDE DE PROPOSER LES AMENDEMENTS SUIVANTS :

Amendements

<i>Réflexions générales</i>

Les documents soumis à enquête publique (particulièrement le document technique) contiennent de nombreuses informations et données relatives à l'eau au sein du district Meuse.

On peut regretter que le niveau des sous-bassins n'ait pas fait l'objet de documents spécifiques, en complément de l'analyse au niveau du district. Le fait de contextualiser le propos en référence à des situations de proximité à une échelle locale mieux connue que le district dans son ensemble, aurait sans doute permis une plus grande mobilisation des citoyens.

A propos de la présentation des textes :

- on peut regretter la complexité des documents présentés, la difficulté de s'y retrouver dans la numérotation (chiffres très petits) avec une logique de numérotation difficile à appréhender (cela ne facilite vraiment pas la rédaction des amendements) ;
- L'absence de rubrique laissée libre à la fin de chaque partie des Q.I. (dans le DT) pour y placer des amendements ne pouvant pas se raccrocher aux paragraphes proposés ;
- Le manque de cohérence entre le Document Technique et le Questionnaire qui comporte des erreurs de numérotation des tableaux de questions ;
- Un questionnaire qui n'offre pas l'opportunité de se prononcer sur la situation du sous-bassin qui concerne les participants à la consultation ;
- Une liste d'acronymes et d'abréviations en fin (ou début) de DT n'aurait pas été inutile.

I. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PREVISIONNEL (p 20)

1. CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET PROGRAMME DE TRAVAIL (P 20)
--

1 Pour les quatre axes de travail suivants, le calendrier est-il clair et réaliste ?			
	oui	non	ne sait pas
Etat des lieux du district hydrographique	X		
Consultation du public			X
Programme de surveillance	X		
Plans de gestion et programme de mesures			
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).			
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :		<input type="text"/>	N° du paragraphe : <input type="text"/>
Proposition d'amendement :	Consultation du public à améliorer pour la 2ème enquête		

M-2-11-2 (p 20)

Des collaborations ont été (seront) établies avec les contrats de rivière (comités de rivière)

M-2-12-4 (p 21)

Ne faudrait-il pas définir ce qu'on entend par concertation ?

Commentaire : les contrats de rivière sont classés au niveau des acteurs institutionnels du secteur de l'eau.

M-2-12-15 (p 22)

Critères définis à préciser dans le document.

Année 2005 :

M-2-131-7-3 (p 24)

« L'administration consulte les acteurs et les opérateurs du secteur (dont les contrats de rivière) afin de définir les axes de collaboration relatifs à l'élaboration d'un avant-projet de plan de gestion »

Cette consultation avec les contrats de rivière a-t-elle eu lieu ?

Année 2006 :

M-2-132-1-1 (p 24)

... diffuse les Etats de lieux par districts et par sous-bassin (supprimer éventuellement)

Année 2008 :

M-2-134-1-4 (p 27)

... « l'Administration adapte et finalise en concertation avec les opérateurs et les acteurs de l'eau, le premier plan de district hydrographique sur base des résultats de l'enquête publique »
Quels apports attendus de la part des contrats de rivière ?

Amendements généraux programme de travail et calendrier :

Conserver à tous les stades d'élaboration, le niveau du sous-bassin (état des lieux, diagnostic, plans, ...) et prévoir une présentation du plan de district en séparant les mesures et actions relatives à chacun des sous-bassins

Restituer les résultats des deux enquêtes en reprenant les infos par sous-bassin

Concernant la seconde enquête publique :

Sensibiliser le public avant le début de l'enquête

Utiliser des formulaires plus simples et faisant référence à des actions concrètes

II. SYNTHÈSE PROVISOIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES DANS LE DISTRICT DE LA MEUSE (P 28)

Le niveau d'importance est sélectionné par le comité de rivière en fonction des réalités du bassin de la Semois.

Dans le bassin de la Semois, voici le niveau d'importance que revêt chacun des enjeux suivants (voir tableau 3 du questionnaire).

3 Les questions importantes concernent différents enjeux majeurs pour la gestion des eaux en Wallonie. Selon vous, quel niveau d'importance revêt chacun des enjeux suivants ?		très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
1. Urbain, industrie et agriculture	1.1. Gestion des eaux usées domestiques, urbaines et industrielles	X				
	1.2. Rejet des substances toxiques (origine urbaine et industrielle)			X		
	1.3. Pollutions historiques (sites désaffectés et sédiments)					X
	1.4. Pollutions liées à l'agriculture	X				
	1.5. Pollutions des eaux superficielles et des eaux souterraines par les pesticides			X		
2. Fonctions écologiques et sociales	2.1. Préservation des zones humides, rivières et lacs	X				
	2.2. Loisirs aquatiques (pêche, kayak, baignade, tourisme fluvial...) et ressources piscicoles	X				
3. Eaux souterraines	3.1. Amélioration de la connaissance des eaux souterraines		X			
	3.2. Qualité des eaux souterraines		X			
	3.3. Protection des eaux souterraines et des eaux potabilisables en particulier	X				
	3.4. Disponibilité des eaux souterraines			X		
	3.5. Problèmes liés à la surexploitation des eaux souterraines ou à la remontée des nappes phréatiques				X	
4. Inondations, sécheresse et aménagements hydroélectriques	4.1. Prévention des risques liés aux inondations	X				
	4.2. Etiage (baisse du niveau des cours d'eau)		X			
	4.3. Aménagements hydroélectriques (production d'électricité)		X			
5. Bonne gouvernance et analyse économique	5.1. Recherche et amélioration des connaissances	X				
	5.2. Information et sensibilisation du public	X				
	5.3. Tarification de l'eau	X				

Les amendements proposés ont été rédigés essentiellement en fonction des deux éléments suivants :

- 1) le contexte et les particularités du bassin de la Semois ;
- 2) en référence aux réflexions et actions menées par le comité de rivière Semois depuis 1994, à travers les deux contrats de rivière réalisés et l'engagement dans le programme européen Interreg II et III Semois-Semoy.

1. PRESSIONS ET IMPACTS DE L'URBAIN, DES INDUSTRIES ET DE L'AGRICULTURE

O.I. 1.1. La gestion des eaux usées domestiques, urbaines et industrielles (p 28)

4 | QI 1.1. La gestion des eaux usées domestiques et urbaines est fondamentale pour atteindre les objectifs de la directive. En matière d'épuration collective (eaux usées raccordées à un réseau d'égouts et à une station d'épuration), les objectifs à poursuivre sont :

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
finaliser les programmes d'investissements relatifs aux stations d'épuration ;	X				
améliorer le taux de raccordement des habitants au réseau d'égouts ;	X				
améliorer la qualité des réseaux d'égouts et de collecte ;	X				
évaluer l'impact des déversoirs d'orage sur l'environnement ;		X			
réaliser un cadastre précis des eaux usées industrielles (volumes et charges) réellement rejetées dans les systèmes de collecte et traitées en stations d'épuration publiques.			X		
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :					

5 | QI 1.1. La gestion des eaux usées domestiques et urbaines est fondamentale pour atteindre les objectifs de la directive. En matière d'épuration individuelle (lorsque le citoyen épure lui-même ses eaux usées), il faut :

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
disposer d'un cadastre identifiant et localisant les habitations équipées d'une station d'épuration individuelle ;		X			
évaluer les performances réelles, les contraintes de gestion et l'impact environnemental des stations d'épuration individuelle ;		X			
définir les zones où des stations d'épuration individuelle performantes et fiables doivent impérativement être construites afin de rencontrer les objectifs environnementaux ;	X				
mettre en place un service d'assistance aux communes et un contrôle efficace des systèmes d'épuration individuelle ;	X				
poursuivre la politique visant à améliorer et à garantir l'efficacité des filières d'épuration individuelle.		X			
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :	la priorité est de mettre en place le service d'assistance aux communes et aux habitants concernés par l'épuration individuelle				

M-2-211A-13 (p 29)

Dans le district de la Meuse, les principaux (et uniques) milieux récepteurs des eaux usées sont les cours d'eau. Actuellement le sol n'est pas considéré comme milieu épuratoire. Seule sa fonction d'épandage après épuration est reconnue.

M-2-211A-18-3 (p 29)

Les PASH précisent également les zones d'assainissement autonome communal.

M-2-211A-38 (p 32)

Améliorer le partenariat avec les communes dans le cadre du programme d'épuration collective.

Adapter les processus d'épuration aux réalités locales en n'excluant pas le recours à des techniques extensives et en étudiant (en considérant les aspects environnementaux et socio-économiques) dans certains cas, des alternatives au système traditionnellement mis en œuvre en RW, à savoir les boues activées.

Au niveau des mesures, en écho au constat ci-dessus(M-2-211A-13), étudier l'opportunité de valoriser le rôle épurateur du sol, notamment dans le cas des zones d'assainissement autonome (individuel ou communal).

Réaliser dans les zones d'assainissement autonome, des systèmes mixtes d'épuration, à savoir le traitement primaire (fosse septique) sur le lieu même de l'habitation, les traitements secondaires biologiques et éventuellement tertiaires (lagunage), seraient sous la responsabilité communale.

Promouvoir des mesures préventives (à l'instar de la politique des déchets) en vue de minimiser la pollution des eaux (sensibilisation à l'utilisation de produits toxiques, éco-consommation, ...).

M-2-211A-40 (p 32)

La première priorité consiste à la mise en place d'un service d'assistance au niveau des communes à l'intention des citoyens habitant en zone d'assainissement autonome.

M-2-211A-40-3 (p 32)

Les systèmes d'assainissement autonome communal semblent être oubliés dans le document soumis à enquête publique. Ceux-ci peuvent constituer une alternative intéressante dans les zones rurales.

Q.I. 1.2. Rejet de substances toxiques d'origine urbaine et industrielle (p 36)

6 | Q1 1.2. Malgré leurs efforts, les industries contribuent à la pollution des cours d'eau.

De nouvelles mesures peuvent être prises.

Quel jugement portez-vous sur ces mesures ?

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
sanctionner plus sévèrement les rejets industriels illicites ;	X				
rendre graduellement la législation plus contraignante ;		X			
augmenter la taxe sur les déversements des substances polluantes dans l'eau ;		X			
être plus sévère dans la délivrance du permis d'environnement ;	X				
vérifier plus régulièrement que les établissements se conforment bien aux conditions relatives au permis d'environnement.	X				

Autres propositions :

Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).

District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :

N° du paragraphe :

Proposition d'amendement :

7 | Q1 1.3. En matière de gestion des émissions des installations industrielles potentiellement les plus polluantes (IPPC), il faut prioritairement :

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
inciter les établissements industriels à fournir des données fiables concernant la nature et la composition des rejets en vue d'établir un cadastre des rejets industriels plus précis que celui dont on dispose actuellement ;	X				
raccorder à des stations d'épuration collective les établissements industriels dont l'essentiel des charges rejetées se compose de matières organiques et/ou de matières en suspension non toxiques ;		X			
que les industries pré-épurent leurs effluents dangereux afin que les rejets finaux n'altèrent pas le fonctionnement des stations d'épuration collective et/ou les eaux de surface réceptrices ;	X				
appliquer le principe du pollueur-payeur en récupérant les coûts d'assainissement de l'eau ;	X				
sensibiliser les actionnaires industriels et les employés/ouvriers au sein de chaque établissement.	X				

Autres propositions :

Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).

District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :

N° du paragraphe :

Proposition d'amendement :

M-2-211B-28 (p 36)

« ... les rejets de macropolluants d'origine industrielle sont les plus importants ... en Meuse aval, Sambre, Vesdre et Semois-Chiers »

Ne pourrait-on pas préciser la partie du sous-bassin Semois-Chiers concerné ?

8 | Q1 1.4. En matière de gestion des boues provenant de curages et de dragages des cours d'eau, il faut prioritairement :

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
informer et concerter les communes susceptibles d'accueillir des centres de regroupement ou de traitement des boues ;			X		
évaluer avec précision les volumes et la nature des boues à curer et à draguer afin d'améliorer leur gestion ;		X			
prévenir les apports de nouveaux sédiments par de nouvelles mesures en liaison avec l'aménagement du territoire et l'agriculture ;	X				
prévoir de nouveaux moyens financiers pour accélérer le dragage et le traitement des boues des voies navigables.		X			
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :					

M-2-213A-10 (p 39)

Les anciennes activités liées à la métallurgie en Semois (Bouillon) ne méritent-elles pas un suivi ?

M-2-213B-3 (p 41)

« Ces actions sont toutefois curatives et leurs effets sont temporaires ... Il conviendrait donc de privilégier les mesures préventives ... »

Dans le sous-bassin Semois-Chiers, les travaux d'enlèvement de matières sont justifiés dans le cadre de la lutte contre les inondations (et pas pour des raisons de navigation).

Le transport solide des cours d'eau est un phénomène naturel, d'autres mesures préventives de lutte contre les inondations méritent d'être privilégiées, le curage étant mis en œuvre et justifié dans des situations particulières (à étudier).

Q.I. 1.4. Pollutions associées à l'élevage et à la fertilisation agricole (p 44)

9 QI 1.4. Comment jugez-vous les priorités suivies en matière de politique agricole ?		très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
octroyer des primes aux exploitations les plus respectueuses de l'environnement ;		X				
réduire l'utilisation de fertilisants agricoles (notamment pour protéger les eaux souterraines) ;		X				
réduire l'utilisation de pesticides ;		X				
interdire au bétail l'accès aux berges et aux cours d'eau.		X				
Autres propositions :						
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).						
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		N° du paragraphe :		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Proposition d'amendement :						

M-2-214-31-7 (p 47)

Outre la promotion d'un développement de la ripisylve en zone agricole, il convient à certains endroits de conserver une bande herbeuse (absence de ligneux) en bordure des cours d'eau, en tant que zone tampon pour capter les nutriments. Cette mesure est à mettre en parallèle avec l'obligation de poser des clôtures de protection et en prairies pâturées, de conserver l'usage abreuvement du bétail par l'aménagement de zones d'accès ou la pose d'abreuvoirs. Ces mesures seraient à préconiser sur l'ensemble du territoire du district.

M-2-214-31-8 (p 47)

Améliorer l'encadrement des agriculteurs en vue de mieux concilier respect de l'environnement et productions agricoles (avis, conseils, aide à l'élaboration des actions, ...). Réorganiser ces cellules d'encadrement de proximité en renforçant les services extérieurs de la DGA.

Q.I. 1.5. Pollution par les produits phytosanitaires (p 48)

10 QI 1.5. Comment promouvoir l'utilisation rationnelle des pesticides (ou produits phytosanitaires) ?		très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
en sensibilisant les agriculteurs à la manipulation des produits phytosanitaires ;		X				
par un programme d'aides techniques et financières afin de favoriser une utilisation raisonnée des pesticides en milieu agricole et d'éviter leurs impacts sur les milieux aquatiques ;		X				
en utilisant du matériel de pulvérisation plus performant permettant une réduction des pertes ponctuelles vers le milieu récepteur ;		X				
en appliquant des principes de bonnes pratiques (publiés par le Comité régional Phyto) ;		X				
en sensibilisant les utilisateurs non agricoles (pouvoirs publics, entreprises de parcs et jardins, services communaux, particuliers, ...) aux techniques alternatives de désherbage ;		X				
en renforçant, à long terme, les programmes de recherche (mesures de suivi des produits phytopharmaceutiques et de leurs produits de dégradation) et en réalisant un inventaire complet des effets des pesticides et des biocides sur l'homme et l'environnement ;		X				
par la promotion des autres moyens de lutte (lutte intégrée, lutte biologique, ...) et par l'utilisation de certains pesticides comme « dernier recours ».		X				
Autres propositions :						
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).						
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		N° du paragraphe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Proposition d'amendement :	sensibiliser aussi les agriculteurs aux techniques alternatives de désherbage					

M-2-215-20 (p 50)

Développer une politique préventive en vue de réduire les quantités de produits utilisés. Sensibiliser les agriculteurs et autres utilisateurs de produits phytopharmaceutiques aux techniques alternatives (lutte intégrée, lutte biologique, désherbage mécanique, désherbage thermique, couverture par semis sous maïs, ...).

2. ZONES HUMIDES, RIVIERES, LAC PRESERVATION ET RESTAURATION DES FONCTIONS ECOLOGIQUES ET SOCIALES

Q.I. 2.1. Qualité physique et fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières et lacs (p 53)

M-2-221-4 (p 53)

Les cours d'eau non classé (en tête de bassin) représentent également des milieux à prendre en compte en termes d'équilibre écologique (zone de fraye de certains poissons).

M-2-221-15 (p 55)

Les contrats de rivière qui existent depuis environ 15 ans en RW (et dans le district Meuse) ont démontré leur efficacité en termes d'organisation de concertation en vue de développer une gestion intégrée des cours d'eau et des milieux liés à l'eau dans le respect des équilibres écologiques (promotion de techniques douces, génie végétal, ...)

M-2-221-20 (p 55)

Les comités de rivière constituent des lieux privilégiés pour réaliser la concertation entre acteurs.

M-2-221-25 (p 56)

Concernant les aspects paysagers, les cours d'eau constituent généralement des lignes de force importantes qui structurent les paysages. La mise en œuvre d'observatoire du paysage et de programmes d'actions de restauration des paysages de vallée est à favoriser.

Q.I. 2.2. Restauration et préservation des fonctions piscicoles et récréatives des eaux de surface (p 56)

		très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
11 QI 2.2. Pour permettre les activités de loisirs (pêche, pratique du kayak, baignade, tourisme fluvial...) et préserver la qualité des milieux aquatiques, il faut :						
sensibiliser les utilisateurs des eaux récréatives aux dégâts qu'ils sont susceptibles d'occasionner aux berges, ainsi qu'à la faune et à la flore ;			X			
viser l'amélioration, la restauration et la protection de l'habitat des poissons et de la faune des écosystèmes aquatiques en général ;		X				
poursuivre la mise en place d'une politique de repoissonnement raisonnée et lutter contre l'introduction d'espèces éventuellement concurrentes vis-à-vis des espèces indigènes ;		X				
limiter drastiquement la pratique du kayak et des autres sports aquatiques sur certaines zones de frai de poissons pendant la période de reproduction et en période de sécheresse (étiage) ;		X				
poursuivre les efforts de mise en conformité des eaux de baignade (notamment par la construction systématique de stations d'épuration collective équipées de systèmes de désinfection).		X				
Autres propositions :						
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).						
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :						
N° du paragraphe :						
Proposition d'amendement :						

M-2-222-6 (p 57)

Le service de la pêche par convention avec un partenaire universitaire, a pu développer une méthodologie de plan de gestion piscicole à l'échelle d'un sous-bassin (cas de la Semois). Cette méthodologie est appelée à servir de référence pour les plans de gestion piscicole que seront initiés à l'avenir en Région wallonne.

M-2-222-25-3 (p 58)

Afin d'appuyer la mise en œuvre concrète des plans de gestion piscicole, la Région wallonne dégage des moyens financiers pour la réalisation des actions sur le terrain (restauration de frayères, levées d'obstacles, ...).

M-2-222-25-4 (p 58)

- revoir les politiques de repoissonnement pour tendre vers une diminution des apports et renforcer les capacités naturelles de production des cours d'eau

M-2-222-27-1 (p 59)

Kayak : étendre l'obligation d'immatriculation des embarcations aux cours d'eau non-navigables ?

M-2-222-27 (p 59)

En amont des zones de baignade, mettre en place des dispositifs extensifs de désinfection des eaux après épuration (filtres à sable, saulaie, milieux naturels de fonds de vallée à valoriser, ...)

M-2-222-27-3 (p 59)

Concernant la nouvelle directive eaux de baignade, établir des profils de plage et assurer un suivi de la zone amont susceptible d'influencer la qualité de la zone de baignade.

3. GESTION ET PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Q.I. 3.1. Amélioration de la connaissance de seaux souterraines (p 59)

12 QI 3.1. Pour restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines, quelles priorités accordez-vous aux actions suivantes ?					
	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
étendre les zones dans lesquelles les épandages d'engrais azotés et d'effluents d'élevage sont strictements contrôlés et limités (zones vulnérables) ;	X				
informer et encourager les citoyens à une utilisation raisonnée des pesticides à usages non-agricoles ;	X				
investir massivement dans la protection des sites de captage ;	X				
investir dans la connaissance et la caractérisation des eaux souterraines.		X			
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :					

Q.I. 3.2. Gestion qualitative des eaux souterraines (p 63)

Q.I. 3.3. Protection des ressources en eaux souterraines et des eaux potabilisables (p 66)

14 QI 2.2. Quelle est votre opinion par rapport aux affirmations suivantes ?						
		tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	pas du tout d'accord	ne sait pas
14a	La détérioration de la qualité des eaux souterraines est liée aux politiques agricoles menées		X			
					oui	non
14b	Les eaux souterraines se résument pour vous à l'eau du robinetou y voyez-vous une autre richesse à sauvegarder (fontaines publiques, zones humides, débit des cours d'eau, écosystèmes, cavités...)?				X	
	Pour préserver ou restaurer la qualité des eaux, il faut :				oui	non
14c	protéger au maximum les captages quitte à répercuter le prix sur le consommateur ;				X	
	privilégier de l'eau moins chère, répondant tout juste aux exigences de qualité requises.				X	
Pour ces 3 questions (14a, 14b, 14c) quelles suggestions traduites sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).						
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :		<input type="text"/>			N° du paragraphe : <input type="text"/>	
Proposition d'amendement :	<input type="text"/>					

M-2-233-24 (p 68)

La délimitation des zones de prévention fait référence à une législation datant de plus de 15 ans (décret de 1990) et n'est toujours pas effective en 2006 pour la majorité des captages (seules 38 zones légalement délimitées sur 634 dans le DH Meuse). N'est-ce pas possible d'achever leur mise en conformité pour 2015 (au lieu de 2027) ?

Q.I. 3.4. Gestion quantitative (p 68) (ajouter : des eaux souterraines)

13 QI 3.4. Pour lutter contre la surexploitation de certaines masses d'eau souterraine, il importe :						
		très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
	de valoriser les eaux d'exhaure (pompage et production d'eau à partir des eaux provenant des nappes aquifères percées par les carrières) ;			X		
	de maintenir les petites ressources locales, quitte à payer l'eau plus chère ;	X				
	de limiter les prélèvements en imposant un volume annuel maximum à prévoir dans les permis d'environnement ;	X				
	de mettre en exploitation certaines masses d'eau non-exploitées ;		X			
	d'inciter les utilisateurs à économiser l'eau par des campagnes de sensibilisation spécifiques ;	X				
	de réhabiliter prioritairement les réseaux de distribution d'eau où les pertes sont importantes ;	X				
Autres propositions :		<input type="text"/>				
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).						
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :		<input type="text"/>			N° du paragraphe : <input type="text"/>	
Proposition d'amendement :	<input type="text"/>					

M-2-234-44 (p 73)

La gestion quantitative et qualitative doit pouvoir être assurée par les communes qui souhaitent conserver leur autonomie en matière de production et de distribution d'eau. Les investissements réalisés par ces communes devraient pouvoir faire l'objet de subsidiation de la RW (plan triennal, subsides SPGE, ...).

Quel que soit le producteur/distributeur d'eau, il convient de conserver (en milieu rural) les petits captages produisant en général une eau de bonne qualité.

Q.I. 3.5. Recharge , lutte contre la surexploitation et démergement (p 73)

M-2-235-26 (p 75)

Une utilisation rationnelle de l'eau est à privilégier. Des campagnes de sensibilisation pour économiser l'eau doivent être poursuivies. Le recours à l'usage de l'eau de pluie devrait être favorisé par l'octroi d'aides publiques à l'installation de citernes d'eau + groupe hydrophore (à l'intention des ménages et des professionnels).

4. INONDATIONS, SECHERESSE ET AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES

Q.I. 4.1. Prévention des risques liés aux inondations (p 75)

15 QI 4.2. Pour lutter contre le risque d'inondation, il faut :		très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
	interdire les nouvelles constructions dans les zones inondables ;	X				
	créer plus de bassins d'orage ;	X				
	favoriser les aménagements qui permettent l'absorption de la pluie par les sols en zone urbaine ;	X				
	procéder au curage (enlever la couche superficielle des sédiments des cours d'eau non navigables) et au dragage (creuser dans la couche des sédiments des cours d'eau navigables) ;		X			
	renforcer les mesures agri-environnementales (haies, couvertures intercultures, etc.) et les pratiques agricoles limitant le ruissellement ;	X				
	améliorer la gestion des crises (rapidité des services de secours).		X			
Autres propositions :						
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).						
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) :		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			N° du paragraphe :	
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>						
Proposition d'amendement :						

M-2-241-21 (p 77)

Suite à des travaux de curage dans certaines rivières (dont la Semois, cas de Laviot), il a été montré l'effet très limité quant à une réduction des hauteurs d'eau après l'enlèvement de plusieurs milliers de m³ de graviers. De plus, le transport solide important de certaines rivières peut rapidement conduire à une réduction de section d'écoulement en retrouvant la situation avant travaux.

Avant d'effectuer des travaux de dragages et de curages dans le but de réduire le risque inondations, il est donc opportun de réaliser au préalable une évaluation du gain (diminution de la hauteur d'eau, de combien ? effet pendant combien de temps ?) qui devrait être généré par l'action entreprise et du comportement de la rivière.

Les sections choisies pour les travaux de dragage et de curage devront être sélectionnées en essayant de concilier lutte contre les inondations des zones habitées et protection des écosystèmes.

M-2-241-27 (p 78)

Concernant le plan PLUIES, il est bon de rappeler l'importance de mener une politique de rétention d'eau dans les bassins versants et de mieux intégrer la dimension transfrontalière.

Les liens entre aménagement du territoire, occupation des vallées et lutte contre les inondations devraient être renforcés.

Il faudra bien qu'un jour la Région wallonne examine le délicat problème lié à une éventuelle moins value des terrains localisés au plan de secteur en zone d'habitat mais aussi situés en zones inondables et désormais inconstructibles.

M-2-241-30 (p 78)

« ... la réorganisation possible annoncée par le Gouvernement wallon en matière de gestion des cours d'eau de deuxième catégorie ... ».

Que deviennent les cours d'eau de troisième catégorie (et les non classés) ?

En matière d'inondations, il conviendra également de mener des actions de rétention d'eau, le plus en amont possible, en tête de bassin, au niveau de ces cours d'eau de 2^e et 3^e catégories.

Q.I. 4.2. Gestion des eaux au cours des périodes d'étiage (p 78)

M-2-242-13 (p 79)

Les périodes d'étiage risquent de conduire à des dégradations des écosystèmes et à des dommages sur les populations piscicoles. Des actions ciblées (par exemple, maintien du niveau d'eau dans des bras latéraux des îles) d'entretien des cours d'eau et des milieux annexes peuvent être mises en œuvre en concertation avec les acteurs concernés.

Des bassins de rétention à vocation principale de lutte contre les inondations ne pourraient-ils pas remplir une autre fonction relative au soutien des débits d'étiage en période estivale ?

Q.I. 4.3. Gestion des aménagements hydroélectriques (p79)

M-2-243-13 (p 80)

Des concertations entre utilisateurs des cours d'eau en vue d'une gestion plus équilibrée et le respect des écosystèmes méritent d'être généralisées à l'ensemble des sites de production hydroélectrique.

5. BONNE GOUVERNANCE ET ANALYSE ECONOMIQUE

Q.I. 5.1. Amélioration des connaissances (p 81)

M-2-251-22 (p 85)

A l'expertise des services des administrations et des scientifiques, il convient de reconnaître et de valoriser l'expertise locale, notamment à travers les inventaires des contrats de rivière et de mettre en cohérence ces inventaires avec les attentes de la DCE.

Q.I. 5.2. Information et sensibilisation du public (p 75)

16 | QI 5.2. En matière de sensibilisation et d'information du public notamment dans le cadre de l'enquête publique, quelles suggestions apporteriez-vous au dispositif actuel ?

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait p
il faut plus d'acteurs relais pour assurer la consultation et la diffusion des différents documents ;		X			
il faut avoir la possibilité de recevoir une version papier des documents ;		X			
il faut maintenir la politique actuelle visant à économiser le papier ;		X			
il faudrait des événements-phares susceptibles de mobiliser le public ;		X			
il faudrait plus de réunions d'information ;		X			
il faudrait rendre les documents soumis à la consultation plus simples.	XXX				
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :					

M-2-252-18 (p 88)

Le contrat de rivière : un des outils de bonne gouvernance :

En matière de bonne gouvernance, les comités de rivière sont des lieux de dialogue et de concertation entre acteurs et des espaces de rencontre et d'expression des collectivités locales et de la société civile.

Q.I. 5.3. Définition des politiques d'incitation financière pour atteindre les objectifs en fonction de leurs priorités (p 88)

17 | QI 5.3. Pour améliorer et rendre plus efficace la récupération des coûts des services collectifs de collecte et d'épuration des eaux usées en Région wallonne, il faut :

	très important	assez important	peu important	pas important	ne sait pas
procéder à l'indexation de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles ;		X			
privilégier la conclusion de contrats entre entreprises (déversant des eaux usées industrielles en égouts reliés à une station d'épuration) et les Organismes d'Épuration Agréés par lesquels le coût du service d'assainissement presté est facturé aux entreprises ;		X			
poursuivre la réalisation des investissements prévus en matière d'assainissement public et en assurer le financement par une augmentation du Coût-Vérité de l'Assainissement facturé aux ménages et aux entreprises ;		X			
intensifier et accélérer la mise en œuvre des investissements en protection de captages et en garantir la couverture financière en y affectant intégralement la redevance « protection des captages ».	X				
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :					

18 | QI 5.3. Selon vous, le prix de l'eau devrait-il être :

	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	pas du tout d'accord	ne sait pas
calculé sur la même base pour tous les usagers : particuliers, industriels, agriculteurs ;			X		
établi par tranche de consommation avec une 1ère tranche gratuite correspondant aux besoins vitaux ;	X				
calculé en fonction des revenus du ménage.		X			
Autres propositions :					
Le cas échéant, quelle suggestion traduite sous forme d'amendement proposez-vous pour améliorer la qualité du texte ? (spécifier le district et le paragraphe ou l'emplacement du nouveau paragraphe).					
District (Rhin, Escaut, Meuse, Seine) : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> N° du paragraphe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>					
Proposition d'amendement :					

M-2-253-9 (p 92)

En zone rurale, il convient d'insister sur l'importance d'un soutien régional renforcé en faveur de l'épuration autonome communale. Rappelons qu'il conviendra de faire le bon choix entre épuration collective et épuration autonome, notamment en fonction de la rentabilité de l'euro investi.

7. ZONE DE BAINNADE DE LACUISINE – ZONE H10 SUR LA SEMOIS - RATIFICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE RELATIVE A L'INTERDICTION DES BAINNADES

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2003 désignant les zones de baignade et portant diverses mesures pour la protection des eaux de baignade;

Vu les résultats des contrôles bactériologiques de la Semois effectués par l'Administration de la Région Wallonne, Direction des eaux de surface au niveau de la zone de baignade de Lacuisine – Zone H10 sur la Semois;

Attendu qu'il en résulte que la qualité des eaux de baignade n'est pas conforme aux normes;

Vu l'ordonnance de police relative à l'interdiction de cette zone de baignade en date du 16 juin 2006 jusqu'à une date indéterminée;

Attendu que cette pollution bactériologique résulte principalement des fortes pluies que nous avons connues en mai 2006;

Attendu que selon la législation en vigueur cette zone de baignade doit être interdite jusqu'à la fin de la saison, soit jusqu'au 15 septembre 2006 même si des contrôles ultérieurs démontreraient que la qualité de l'eau de la Semois est conforme aux paramètres légaux;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2003 désignant les zones de baignade et portant diverses mesures pour la protection des eaux de baignade prévoit, en son article 8 § 1^{er} a) que le Ministre ayant l'eau dans ses attributions peut accorder des dérogations pour certains paramètres marqués (o) dans l'annexe II en raison de circonstances météorologiques ou géographiques exceptionnelles;

Attendu que la Ville de Florenville est un centre touristique important;

Attendu que des analyses semblables (30/05/2006 et 07/06/2006), postérieures à celles incriminées sont conformes;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier l'ordonnance de police prise par la Bourgmestre pour l'interdiction des baignades en date du 16 juin 2006 jusqu'à une date indéterminée;

De charger la Direction des Eaux de Surface de la Région Wallonne de solliciter de la part du Ministre ayant l'eau dans ses attributions, une dérogation à l'interdiction des baignades étant donné que les analyses actuelles sont conformes

8. RENOUVELLEMENT DE LA TELEPHONIE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS, DU RAPPORT D'ADJUDICATION ET DU RAPPORT DE NEGOCIATION

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30 mars 2006 décidant :

- D'approuver le cahier des charges relatif à la fourniture d'une téléphonie IP et de son câblage structuré,
- Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité
- Que le coût sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu la délibération du Collège du 3 avril 2006 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de fourniture au 4 mai 2006 à 11 heures;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture d'une téléphonie IP et de son câblage structuré pour l'usage de la Ville de Florenville et du CPAS et attestant que nous avons reçu deux offres régulières et que l'offre la moins disante est celle de PRODATA SYSTEMS SA d'un montant de :

- 51.461,71 euros HTVA pour l'achat de ce matériel;

Vu le rapport d'adjudication du 8 mai 2006 rédigé par le service technique de la Ville de Florenville consistant en un comparatif des offres tant du point de vue de l'achat du matériel et de sa maintenance que d'une possibilité de leasing;

Attendu que la Ville de Florenville est propriétaire du bâtiment occupé par le CPAS et que la vétusté de celui-ci nécessite la prise en charge financièrement par la Commune du câblage du CPAS;

Attendu qu'une somme de 20.000 euros a été prévue à l'article 10401/742-53 du budget extraordinaire pour l'achat de matériel de téléphonie (la possibilité de leasing n'ayant pas été envisagée au budget);

Vu le rapport de négociation du 22 mai 2006 rédigé par l'auteur de projet et informant le Collège que l'offre régulière la moins disante, celle de PRODATA SYSTEMS SA s'élève au final à :

Matériel passif et câblage :	11.030,29 euros HTVA
Matériel actif et téléphonie :	33.840,00 euros HTVA
Formation:	800,00 euros HTVA
Installation :	4.565,50 euros HTVA
TOTAL	50.235,79 EUROS HTVA

Maintenance : **197,67 euros par mois HTVA**

A l'unanimité, DECIDE :

- D'opter pour l'achat de ce matériel tout en sollicitant du fournisseur son installation
- De confier la maintenance de ce matériel au fournisseur.
- D'approuver le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture d'une téléphonie IP et de son câblage structuré ;
- D'approuver le rapport d'adjudication du 8 mai 2006 rédigé par le service technique de la Ville de Florenville consistant en un comparatif des offres tant du point de vue de l'achat du matériel et de sa maintenance que d'une possibilité de leasing;
- D'approuver le rapport de négociation du 22 mai 2006 rédigé par l'auteur de projet et informant le Collège que l'offre régulière la moins disante, celle de PRODATA SYSTEMS SA s'élève au final à :

Matériel passif et câblage :	11.030,29 euros HTVA
Matériel actif et téléphonie :	33.840,00 euros HTVA
Formation:	800,00 euros HTVA
Installation :	4.565,50 euros HTVA
TOTAL	50.235,79 EUROS HTVA
Maintenance :	197,67 euros par mois HTVA

- D'inscrire une somme de 42.000 euros en modification budgétaire, au budget extraordinaire pour l'achat et l'installation de ce matériel . Cette dépense sera financée sur fonds propres.

G. D'inscrire au budget ordinaire le montant nécessaire à la maintenance mensuelle de cette installation de téléphonie.

9. DEVIS NATURA 2000 – TRAVAUX DE REPARATION ETANG N° 2 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – APPROBATION DE L'AVENANT

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 24 février 2005, approuvant le devis pour la restauration de la Vallée de la Roche à l'Appel pour un montant de 22.500 € HTVA et sollicitant les subsides auprès de la Région Wallonne;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 02-2005/CA/63.06 nous octroyant une subvention d'un montant de 22.500 €HTVA afin d'aménager le site de la Roche à l'Appel en y effectuant les travaux suivants : restauration de la digue de l'étang, dégagement des affleurements rocheux, coupe de semis naturels d'épicéa;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 janvier 2006, décidant de réaliser les travaux de réparation de l'étang n° 2, d'approuver le cahier spécial des charges et fixant le mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège Echevinal, en date du 20 février 2006, désignant la S.A. HISSETTE à Saint-Léger adjudicataire pour les travaux de réparation de l'étang n° 2, au montant de leur soumission, soit 12.600 €H.T.V.A.;

Attendu que les travaux de restauration de l'étang sont en cours;

Vu le courrier de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 16 juin 2006, par lequel elle nous fait part qu'il y a lieu de reprofiler l'étang et d'effectuer des réparations au moine et déversoirs;

Vu l'avenant établi par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, et les devis établi par la S.A. HISSETTE, en date du 14 juin 2006, s'élevant à la somme 2.206 € H.T.V.A.;

Attendu qu'il est nécessaire de faire effectuer ces travaux en même temps que les travaux adjugés;

Attendu que les crédits nécessaires à ces travaux sont disponibles à l'article 640/140-06/2005 du budget extraordinaire 2006;

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant établie par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, s'élevant à la somme de 2.206 €H.T.V.A.

10. TRAVAUX POUR LA MAINTENANCE DE LA TOITURE ET EGOUTTAGE DE L'EGLISE CLASSEE DE CHASSEPIERRE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu que le procès-verbal de première réunion d'accompagnement en son § 5 de la page 5 souhaite que la Ville de Florenville introduise un dossier en maintenance pour la toiture de l'église classée de Chassepierre;

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de la Région Wallonne pour les travaux de maintenance du patrimoine wallon . Le montant de la subvention s'élève à 60 % du coût total des travaux tvac pris en considération, avec un maximum de 6.000 €

Vu le dossier d'adjudication remis ce 9 juin 2006 par l'association momentanée des architectes Hance et Ridremont consistant en un cahier spécial des charges, 1 plan et 1 dossier photos pour le marché de travaux relatif à la maintenance de la toiture et de l'égouttage de l'église de Chassepierre;

Attendu que ces travaux sont estimés :

• Chapitre 1: Gros œuvre	967,50 euros HTVA
• Chapitre 2: Toiture	7.083,16 euros HTVA
TOTAL	8.050,66 euros HTVA

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le plan transmis par l'association momentanée des architectes Hance et Ridremont pour le marché de travaux relatif à la maintenance de la toiture et de l'égouttage de l'église de Chassepierre;
- Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité
- De solliciter la subvention octroyée par la Région wallonne dans le cadre des travaux de maintenance du patrimoine wallon
- La part communale de ces travaux est prévue à l'article 7906/723-60/2004 du budget extraordinaire

Vu l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 97 § 2 de la loi communale);

Vu l'urgence

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour l'ajout des 3 points suivants à l'ordre du jour :

10. Bis REGLEMENT DE POLICE CIRCULATION ROUTIERE ZONE 30 ABORDS DES ECOLES SITUEES SUR ROUTES REGIONALES

A) Florenville

Attendu que le Ministère de l'Équipement et des transports d'Arlon a sollicité l'avis du Conseil Communal de la Commune de Florenville quant au projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Florenville sur la route N85 entre les PK 2.341 et 2.474;

Attendu que la Ville de Florenville doit faire parvenir au M.E.T son avis au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date de la présente demande. Passé ce délai, le Ministre du Budget, du Logement , de l'Équipement et des Travaux publics peut arrêter d'office le règlement ;

Attendu que la Police communale de Florenville n'a émis aucune remarque relative à ce projet;

A l'unanimité, DECIDE :

De marquer son accord sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Florenville sur la route N85 entre les PK 2.341 et 2.474;

b) Muno

Attendu que le Ministère de l'Équipement et des transports d'Arlon a sollicité l'avis du Conseil Communal de la Commune de Florenville quant au projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Muno sur la route N884 entre les PK 27.815 et 27.992;

Attendu que la Ville de Florenville doit faire parvenir au M.E.T son avis au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date de la présente demande. Passé ce délai, le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics peut arrêter d'office le règlement;

Attendu que la Police communale de Florenville n'a émis aucune remarque relative à ce projet;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Muno sur la route N884 entre les PK 27.815 et 27.992;

c) Villers devant Orval

Attendu que le Ministère de l'Équipement et des transports d'Arlon a sollicité l'avis du Conseil Communal de la Commune de Florenville quant au projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Villers-devant-Orval sur la route N840 entre les PK 0.408 et 0,592;

Attendu que la Ville de Florenville doit faire parvenir au M.E.T son avis au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date de la présente demande. Passé ce délai, le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics peut arrêter d'office le règlement;

Attendu que la Police communale de Florenville n'a émis aucune remarque relative à ce projet;

A l'unanimité, DECIDE :

De marquer son accord sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Villers-devant-Orval sur la route N840 entre les PK 0.408 et 0,592;

d) Lacuisine

Attendu que le Ministère de l'Équipement et des transports d'Arlon a sollicité l'avis du Conseil Communal de la Commune de Florenville quant au projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Lacuisine sur la route N85 entre les PK 5.220 et 5.344;

Attendu que la Ville de Florenville doit faire parvenir au M.E.T son avis au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date de la présente demande. Passé ce délai, le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics peut arrêter d'office le règlement;

Attendu que la Police communale de Florenville n'a émis aucune remarque relative à ce projet;

A l'unanimité, DECIDE :

De marquer son accord sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une zone 30 aux abords de l'école de Lacuisine sur la route N85 entre les PK 5.220 et 5.344;

10. TER CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SCOLAIRE A SAINTE-CECILE

A) Lot 1 – Gros œuvre – Approbation adjudication

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 825.174,70 €TVAC;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 24 mai 2005 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 1 : gros œuvre de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux

bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 1 – Gros-œuvre – Parachèvements et abords, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords (visa n° 05/20469)

Estimation des travaux (TVAC) : 825.174,70 €

Montant de la subvention (TVAC) : 456.080 €

Attendu que la présente décision ministérielle perd tout effet si l'attribution du marché n'a pas lieu au plus tard le 24 mai 2006, une demande de prolongation de délai a été soumise, pour approbation, au Service régional du service Général des Infrastructures publiques subventionnées;

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIN-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords;

Vu la délibération du Collège Echevinal le 10 octobre 2005, adjugeant à Génie Tec Belgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2006 approuvant le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée Crespins-Ridremont pour la réalisation des travaux prévus au lot 1 : Gros-œuvre, parachèvements et abords d'un montant de 855.344,66 €HTVA, décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et approuvant l'avis de marché;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 avril 2006 fixant à 150 €le montant de la vente du cahier des charges, fixant au 02 juin 2006 à 10 h l'ouverture des soumissions, et décidant de transmettre l'avis de marché au Bulletin des Adjudications;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 (Lot 1 – Gros-œuvre – parachèvement et abords) attestant que la Ville de Florenville a reçu 6 enveloppes

Vu le rapport d'adjudication (Lot 1 – Gros-œuvre, parachèvements et abords) établi par l'Association momentanée des Architectes Crespins et Ridremont faisant suite à l'examen des offres reçues lors de l'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 et nous informant que l'offre régulière la plus basse est d'un montant de 862.636,08 €HTVA, soit 1.043.789,66 € TVAC;

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 (Lot 1 – Gros-œuvre, parachèvement et abords) attestant que la Ville de Florenville a reçu 6 enveloppes
- Approuve le rapport d'adjudication (Lot 1 – Gros-œuvre, parachèvements et abords) établi par l'Association momentanée des Architectes Crespins et Ridremont faisant suite à l'examen des offres reçues lors de l'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 et nous informant que l'offre régulière la plus basse est d'un montant de 862.636,08 € HTVA, soit 1.043.789,66 €TVAC.

B) Lot III – Chauffage – Approbation adjudication

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 824.174,70 €TVAC;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 3 : Chauffage de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 3 – Chauffage, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 3 – Chauffage (visa n° 06/20158)

Estimation des travaux (TVAC) : 54.951,80 €

Montant de la subvention (TVAC) : 34.619,00 €

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 3 – Chauffage;

Vu la délibération du Collège Echevinal le 10 octobre 2005, adjugeant à Génie Tec Belgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2006 approuvant le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 3 –

Chauffage d'un montant de 56.056 € HTVA, décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et approuvant l'avis de marché;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 (Lot 3 chauffage) attestant que la Ville de Florenville a reçu 4 enveloppes;

Vu le rapport d'adjudication (Lot 3 chauffage) établi par l'auteur de projet faisant suite à l'examen des offres reçues lors de l'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 et nous informant que la soumission régulière la plus basse est d'un montant rectifié de 55.261,15 € HTVA, soit 66.865,99 €TVAC;

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 (Lot 3 chauffage) attestant que la Ville de Florenville a reçu 4 enveloppes
- Approuve le rapport d'adjudication (Lot 3 – chauffage) établi par l'auteur de projet faisant suite à l'examen des offres reçues lors de l'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 et nous informant que la soumission régulière la plus basse est d'un montant rectifié de 55.261,15 €HTVA, soit 66.865,99 €TVAC;

10. QUATER STATION DE POMPAGE DE LAMBERMONT – REMPLACEMENT DU MOTEUR

Attendu que la station de pompage de Lambermont pompe et refoule l'eau pour les entités de Lambermont, Muno, Fontenoille, Sainte-Cécile et les Hauteurs de Lambermont;

Attendu que pour assurer une sécurité optimale pour la fourniture d'eau , celle-ci est équipée de 2 moteurs électriques puissants qui fonctionnent en alternance; ceux-ci sont installés depuis la construction de cette station et ont +/- 15.000 heures de fonctionnement;

Attendu qu'un des moteurs est actuellement hors service;

Attendu que dès lors, il y a extrême urgence de procéder au remplacement de ce moteur et que le remplacement doit être effectué par un technicien spécialisé, accompagné de nos services;

Vu l'obligation d'assurer le service de distribution d'eau à la population

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché pour le remplacement de ce moteur;

A l'unanimité,

PREND ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE DU 27 JUIN 2006 :

- Décidant d'acheter un nouveau moteur
- Décidant que ce marché de fourniture et de services sera passé par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée
- Décidant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire 2006 – article 874/724-53.
- Marquant son accord sur l'offre de prix des Ateliers de Construction de Herstal

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck